

Date de la séance

Le 14 décembre 2022

Date de convocation

Le 8 décembre 2022

Date de publication

Le 8 décembre 2022

Nombre de délégués

En exercice 34

Présents 24

Procurations 8

Excusé

Absents 2

N° 2022-12-84

OBJET :

**AUTORISATION DE
SIGNATURE D'UNE
CONVENTION DE
MISE A DISPOSITION
DE SERVICES –
GESTION DU
CENTRE DE LOISIRS
DE MAREIL-SUR-
MAULDRE**

Le Président certifie
que la liste des
délibérations a été
publiée sur le site
internet de la
Communauté de
Communes Gally-
Mauldre

L'an deux mille vingt-deux

Le mercredi 14 décembre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Dumay à Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

Présents :

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL

Commune de CHAVENAY : Myriam BRENAC, Stéphane GOMPERTZ, Jérôme COTIGNY

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY

Commune de DAVRON :

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Michel DELAMAIRE, Yves DEKEYREL

Commune d'HERBEVILLE :

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Olivier LEPRETRE, Sidonie KARM, Sylvie BIGAY, Jean-Christophe SEGUIER, Hajer RIVIERE

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Axel FAIVRE

Procurations :

Martine DELORENZI à Jean-Bernard HETZEL

Katrin VARILLON à Michel DELAMAIRE

Vincent GAY à Eric MARTIN

Hervé CAMARD à Sylvie BIGAY

Caroline QUINET à Sidonie KARM

Christine CAILLAT à Dominique GERBERT

Christelle BARDEILLE à Axel FAIVRE

Jean-Philippe ANTOINE à Karine DUBOIS

Absents : Damien GUIBOUT, William FALCHETTO

Secrétaire de séance : Agnès TABARY

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16,

VU l'arrêté préfectoral n°2012181-004 en date du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de communes Gally-Mauldre,

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de la compétence « gestion des centres de loisirs », celle-ci est désormais assurée par la Communauté de Communes Gally-Mauldre,

CONSIDERANT, qu'il convient de signer une convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes Gally-Mauldre et la commune de Mareil-sur-Mauldre afin de fixer les modalités de mise à disposition des services ainsi que les modalités de remboursement,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 30 novembre 2022,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents émis par la Commission en charge des équipements culturels et sportifs, des CLSH, des actions en faveur du sport, de la jeunesse et des séniors réunie le 23 novembre 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Patrick LOISEL, Président et de Madame Nathalie CAHUZAC, vice-Présidente,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition à intervenir avec la commune de Mareil-sur-Mauldre pour l'exercice de la compétence « Gestion des centres de loisirs » fixant les modalités de mise à disposition et de remboursement.

AUTORISE le Président à signer cette convention, tout document pris pour leur application, ainsi que tout avenant.

Le Président
Patrick LOISEL



- Mise en ligne de l'acte le ... 20.. / ... 12. / 2022
- Document rendu exécutoire le ... 20.. / ... 12. / 2022